

Un service de médiation de quartier à Prévost

Roxane Fortier

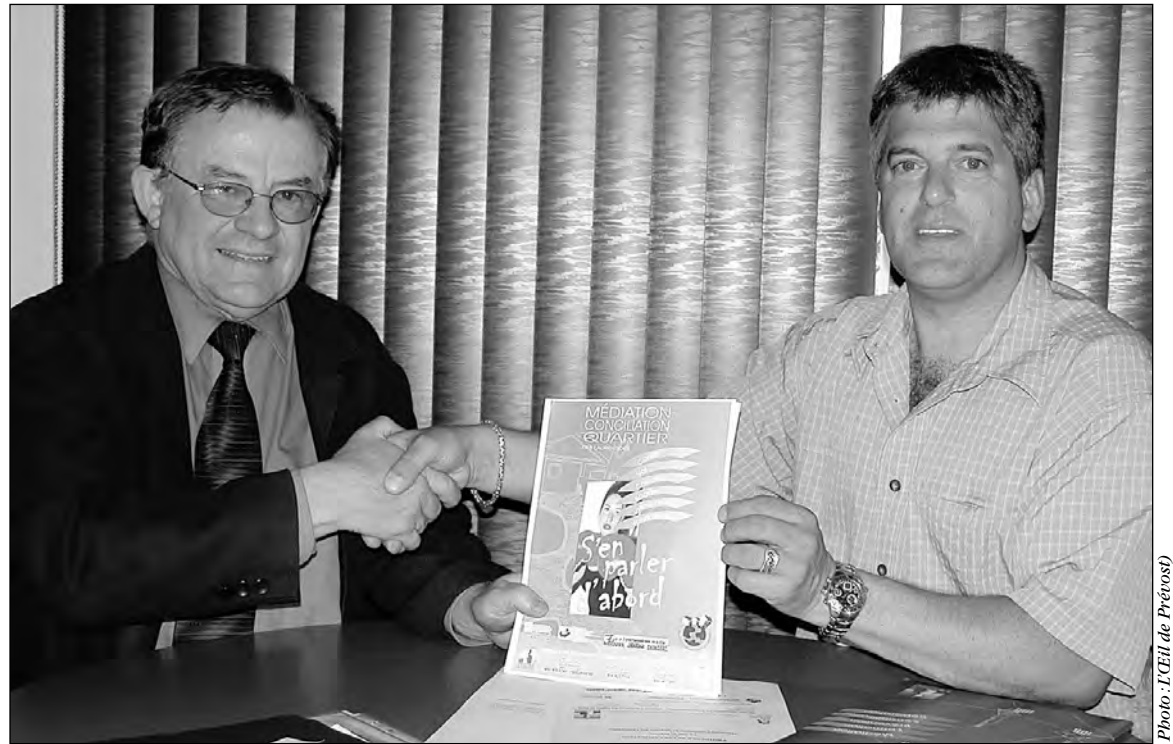
Première dans les Laurentides et même au Québec, la ville de Prévost vient de signer un protocole de collaboration avec l'organisme de Médiation et de Conciliation de quartier : Mesures Alternatives des Vallées du Nord.

Ce service a vu le jour en 1998 à la suite de demandes provenant de citoyens des Laurentides désirant de régler des conflits sans passer par l'entremise du complexe système de justice. Ainsi, un système de justice alternative fut implanté. C'est une justice que l'on qualifie également de réparatrice puisqu'elle mise sur un maintien des bonnes relations tout en restaurant une équité suite à des torts causés. Ainsi, c'est une façon différente et plus personnelle d'aborder la criminalité sans passer par les désagréments du système de jus-

tice conventionnel qui implique souvent une perte inutile de temps et d'argent.

C'est cet organisme, il y a quelques semaines de cela, qui faisait les premiers pas vers la ville de Prévost. Existant déjà sur le plan régional, ils ont cru plus profitable pour la population d'entrer en collaboration avec les municipalités, question de se rendre plus accessible. De plus, un projet de recherche-action du département de criminologie de l'université de Montréal concernant la justice réparatrice est venu confirmer l'utilité et les biens faits de ce service en dénotant la satisfaction des utilisateurs ainsi que le coût moindre pour une efficacité supérieure. La ville de Prévost fut choisie en fonction de l'accueil qui fut fait à ce projet et pour sa vocation d'allure plus communautaire.

Ainsi, ce projet signé récemment impliquera que tous les citoyens de Prévost, âgés de 12 ans et plus, aient dorénavant accès à ce service leur permettant de régler des conflits de voisinages, interpersonnels, ou par



Le maire, M. Claude Charbonneau et M. Alain Desmarais, de l'organisme Médiation et de Conciliation de quartier : Mesures Alternatives des Vallées du Nord.

rapport à un vol, un graffiti, du vandalisme, une bagarre ou de l'intimidation. Étant subventionné par des organismes gouvernementaux, ce projet n'impliquera aucun frais pour les utilisateurs et sera accessible par le biais de la ville.

Le fait que cet organisme agit maintenant en collaboration avec la ville pourra impliquer, si

nécessaire, qu'elle ouvre les portes d'un local à Prévost, même si des installations prévues à cet effet sont déjà en place à St Jérôme. Du bénévolat futur serait aussi envisagé. Par contre, en attendant, la ville devrait être en mesure de référer convenablement les citoyens dans le besoin pour leur donner accès à ce service. Également,

on prévoit en septembre une tournée en vue d'informer adéquatement la population prévostoise sur cette justice réparatrice.

Cet organisme entend bien faire profiter de ce service aux autres villes par la suite, mais il y a tout de même de quoi être flatté d'être la première ville à signer ce protocole.

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE 

Cours de tennis session 2

DU 22 JUILLET AU 23 AOÛT 2003
(consultez la programmation estivale pour plus de détails sur les dates)

Inscription

DU 7 AU 11 JUILLET 2003
AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

POUR INFORMATION
224-8888 POSTE 228

AVIS PUBLIC 

Entrée en vigueur

Lors de la séance tenue le 12 mai 2003, le conseil municipal a adopté le règlement 309-7 «Amendement réglementation d'urbanisme 309, telle qu'amendée (résidence enclavée – terme d'office CCU – pente de rue – servitude d'utilité publique)»

Ce règlement est entré en vigueur le 21 mai 2003 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord en vertu du certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce règlement peut être consulté à la Place de la Mairie, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 20^e JOUR DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE TROIS.

Réal Martin
Directeur général et greffier

AVIS PUBLIC 

PROMULGATION

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de sa séance du 14 avril 2003.

RÈGLEMENT N° R900-2003 «Circulation et stationnement»

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement R-900-2000 et ses amendements

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Transports et entre en vigueur conformément à la Loi.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à la Place de la Mairie, sise au 2870 boulevard du Curé-Labelle à Prévost pendant les heures d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 20^e JOUR DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE TROIS.

Réal Martin
Directeur général et greffier

AVIS PUBLIC 

PROMULGATION

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de sa séance du 9 juin 2003.

RÈGLEMENT N° 516 «Normes de construction de rues locales abrogeant le règlement 463»

Les normes de construction décrites dans ce règlement s'appliquent à toute construction de rue selon les plans préparés par un ingénieur mandaté par la Ville.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à la Place de la Mairie, sise au 2870 boulevard du Curé-Labelle à Prévost pendant les heures d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 20^e JOUR DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE TROIS.

Réal Martin
Directeur général et greffier

Journal de Prévost

Mission :
Le Journal de Prévost est né du besoin exprimé par un grand nombre de citoyens, de se doter d'un journal non partisan, au service de l'information générale et communautaire. Société sans but lucratif, il est distribué gratuitement dans tous les foyers de la municipalité.

Les Éditions Prévostoises ont choisi la gare, symbole de l'activité communautaire, comme quartier général du Journal de Prévost.

AVIS :
Outre la publication exceptionnelle d'un éditorial, les articles sont la responsabilité de leurs auteurs et n'engagent d'aucune façon le Journal de Prévost.

Tous les textes (article, opinion, annonce d'événements ou communiqué) doivent être accompagnés du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'auteur.

L'utilisation des textes ou des photographies ne peut être fait sans autorisation de l'éditeur.

Les Éditions Prévostoises
C.P. 13
Prévost, Qc, J0R 1T0
Tél.: 450 224-2794
Téléc.: 450 224-1548
Courriel : jdepvost@yahoo.ca

Rédacteur en chef :
Jean Laurin- Cell: 514 915-4164
jean.laurin@videotron.ca

Directeur technique :
Michel Fortier

Conseiller juridique :
Benoît Guérin

Conseil d'administration et collaborateurs :
M. Jean-Claude Côté, président
M. Serge Fournier (sports)
M. Yvan Gladu (culturel)
M. Élie Laroche (affaires)
Mme Lucile Leduc (aînés)
M. Benoît Guérin (communautaire)
Mme Annie Depont

Révision des textes :
Jean-Claude Côté, Lucile Leduc, Élie Laroche, Yvan Gladu, Benoît Guérin et Solange Trudel

Infographie :
Carole Bouchard, 450 224-2794

Représentant publicitaire :
Gilles Bourgoin, 450 530-0602
Fernande Gauthier, 450 224-1651

Imprimeurs :
Transcontinental Impression

Tirage : 5500 exemplaires
Transport : Commandité par Prev-automobiles
Distribution : Postes Canada

Dépôt légal :
- Bibliothèque nationale du Québec
- Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1496-2497 Journal de Prévost


Association des médias écrits communautaires du Québec


tirage certifié
AVDA
membre 2002

«Quand la vérité n'est pas libre, la liberté n'est pas vraie.»
Jacques Prévost